

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 V. 367** Vœu relatif au lieu de culture et de création partagée Amandiers (20e).

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu déposé par Mme Danielle Simonnet ;

Considérant que la création d'espaces de travail et de diffusion pour les artistes est une priorité de cette mandature inscrite comme telle dans la feuille de route adressée par la Maire de Paris à Bruno Julliard ;

Considérant que la Ville de Paris ambitionne de faire évoluer ses équipements dédiés aux jeunes en renforçant la polyvalence de leurs missions et en assurant notamment un accompagnement plus approfondi des projets des jeunes ;

Considérant que la Maire de Paris a souhaité amplifier considérablement la participation des habitants à la construction des politiques publiques ;

Considérant que la mixité sociale du quartier Amandiers et l'architecture du bâtiment qui accueille aujourd'hui le Centre d'animation Amandiers et le 20e Théâtre permettent la mise en œuvre idéale d'un projet innovant rassemblant ces trois objectifs ;

Considérant que le lieu de culture et de création partagée en projet aura pour mission d'accueillir des compagnies émergentes et confirmées pour des temps de travail, de résidence et de diffusion, ainsi que de permettre aux habitants d'expérimenter plusieurs disciplines dans une démarche d'éducation populaire, de mener à bien leurs projets et de s'initier à de nouvelles pratiques amateurs ;

Considérant que ce lieu de culture et de création partagée a vocation à être fortement ancré sur son territoire d'implantation et ouvert sur le quartier Amandiers, qui est classé en politique de la Ville ;

Considérant que ce projet prendra en considération la situation personnelle des salariés des équipements actuels en vue de leur permettre de trouver leur place dans le nouveau dispositif ;

Considérant que compte tenu de la nature innovante du projet, la convention d'occupation du domaine public a été retenue comme mode de gestion, la délégation de service public, utilisée pour gérer les activités du Centre d'animation Amandiers jusqu'ici, ne semblant pas adéquate ;

Considérant que les directions en place ont été informées depuis de nombreux mois de l'évolution souhaitée pour ce lieu et qu'elles sont encouragées à se porter candidates à ce nouveau projet ;

Considérant que toutes les personnes ou entités qui ont souhaité échanger sur ce projet (acteurs culturels, associations d'éducation populaire, associations de quartier, élus locaux, etc.) ont été reçues par la Mairie de Paris et/ou la Mairie du 20e arrondissement ;

Considérant que ce projet a été présenté lors de la réunion des équipements culturels du 20e arrondissement et à l'occasion des réunions du Conseil de Quartier Amandiers du 3 novembre puis du 9 novembre en séance plénière ;

Considérant qu'une fois la direction nommée, l'élaboration du projet se poursuivra en concertation avec les habitants pendant une phase de préfiguration qui durera de septembre à décembre 2016 ;

Sur proposition de M. Bruno Julliard, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'un appel à projets soit lancé rapidement en vue de créer un lieu de culture, de création partagée et d'éducation populaire à compter d'août 2016.
- Que ce lieu soit autant un lieu de travail et de diffusion pour les compagnies professionnelles qu'un lieu de pratiques amateurs et d'aide aux projets, ouvert aux habitants du quartier et notamment aux jeunes.
- Que les conditions d'accueil des compagnies au sein de ce lieu soient les plus favorables possible.
- Que les moyens alloués par la Ville de Paris à ce lieu innovant soient au moins équivalents aux moyens actuels des deux équipements situés dans ce bâtiment.
- Que les candidats à l'appel à projets puissent concerter avec les acteurs locaux et bénéficient pour se faire d'un mois supplémentaire par rapport au calendrier prévisionnel initial pour la rédaction de leur projet.
- Que l'avis des membres du Conseil de Quartier puisse être sollicité sur les projets présélectionnés par le jury.
- Que la direction retenue présente annuellement un bilan de son action au Conseil de Quartier et au Conseil d'Arrondissement.